



COMMUNE
DE
VERLHAC-TESCOU
82230

ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

☎ : **05.63.30.42.01**

A.M. n° 2025-15-01

E.Mail : mairie@verlhac-tescou.fr

Le Maire de la Commune de VERLHAC-TESCOU (TARN-et-GARONNE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut-être autorisée par le Conseil Municipal après Enquête Publique,
Vu le Code de la voirie, notamment ses articles R 141-4 à R 141-9,
Vu le décret N° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,
Vu la délibération de principe du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2025, relative au lancement de l'enquête publique décidant de prendre en considération la proposition dont il a été saisi, tendant à aliéner un tronçon du Chemin Rural de Cangaise au Moulin à Vent,

ARRETE

Article 1 : *Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural de Cangaise au Moulin à Vent soit celui qui sépare les parcelles 73 et 74 des parcelles 583 (pour partie), 55 et 89 (pour partie) –Section E des lieu-dit « Al Truc et Trotoco ».*

Article 2 : *Monsieur Philippe BON (lieutenant- Colonel à la retraite) inscrit sur les listes Départementales annuelles d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur, est désigné comme Commissaire Enquêteur,*

Article 3 : *Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie, sur site à chaque extrémité du tronçon du dit chemin concerné par le projet et par tout autre procédé en usage dans la Commune de Verlhac-Tescou.
Un avis sera en outre inséré, quinze jours avant le début de l'enquête, dans un quotidien local diffusé dans le Tarn-et-Garonne et habilité à recevoir les annonces légales.*

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Verlhac-Tescou pendant toute la durée de l'enquête, soit du 6 février au 25 février 2025 inclus, et seront consultables par le public les Mardis et Jeudi de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête, à l'adresse suivant : Mairie 73 route de Monclar 82230 Verlhac-Tescou ou par courriel : mairie@verlhac-tescou.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de Verlhac-Tescou les observations du public le jeudi 6 février 2025 de 9 heures à 12 heures et le mardi 25 février de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : A l'expiration de ce délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par M ; le Commissaire Enquêteur qui dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à M. le maire de la commune de Verlhac-Tescou avec ses conclusions.

Article 8 : Le conseil Municipal délibèrera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à M. le Préfet. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, les observations présentées ou les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devra être motivée.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune de Verlhac-Tescou au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Ampliation de présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Tarn-et Garonne et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Verlhac-Tescou, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Michel REGAMBERT.